****

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 21 juillet 2020 à 19h00**

**en Salle des Fêtes**

**tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l’article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Etaient présents** : MM. MM. Richard BONNEFOUX – Karinne DAVID - Christian BASTIN – Maryline BILLON – Olivier PASCUAL – Sylvie THETIER – Philippe HERARD – Corinne VAUDAINE – Yves LAFOY – Mireille BARRET-BANETTE –– Muriel BONNEFOND – Guillaume POLI – Christelle PARPETTE – Ludovic DUFRESNE – Violaine DURAND – Claude GAY – Elisabeth RAMARD - Gilles THOLLET.

**Absent excusé** : Chantal MAYOUX donne pouvoir à Sylvie THETIER

Virginie COROMPT donne pouvoir à Philippe HERARD

Christian ORVOËN donne pouvoir à Christian BASTIN

**DESIGNATION DU SECRETARIE DE SEANCE**

Conformément à l’article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l’unanimité, désigne Madame Karinne DAVID secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2020.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 juin 2020 est approuvé à l’unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2020**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l’unanimité.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE DES DELEGATIONS**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée ce qui suit :

VU l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

CONSIDERANT l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé les commandes suivantes :

* Fourniture d’une télécommande pour le parking souterrain de la Maison Médicale : 256 € HT. Entreprise Martin G – Pont Evêque
* Achat 1 écran d’ordinateur, en remplacement de l’ancien qui est HS, pour bureau compta/paies : 178 € HT. Entreprise IGRA – Vaugneray
* Achat 1 écran d’ordinateur, en remplacement de l’ancien qui est HS, pour bureau du Responsable des Services Techniques : 178 € HT. Entreprise IGRA – Vaugneray
* Ajout de 17 licences Office 365 Business basic pour 8 mois, à destination des conseillers municipaux : 693.60 € HT. Entreprise IGRA – Vaugneray
* Achat fournitures soudure, disques, coffret forêts : 890.49 € HT. Société Ouest Soudure
* Remplacement batterie de l’autolaveuse de la mairie : 800.60 € HT. Société AGD – Agnin
* Nouvelle commande (annule et remplace suite à un changement de format d’un pupitre) des panneaux d’indication et des pupitres d’interprétation pour le site de la Traille : 17 408.11 € HT. Entreprise PIC BOIS – Bregnier Cordon
* Travaux de remise en service de l’éclairage dans l’ensemble du bâtiment de la Gendarmerie : 6 120.48 € HT. Entreprise MARTINET-ANDRIEUX – Ampuis
* Travaux de pose et dépose de la barrière bois du skate park (pose devant les sanitaires rue des Platanes), fourniture d’une clôture bois et d’une clôture grillagée sur le nouveau site du skate park : 4 925 € HT. Entreprise ACS – Ampuis
* Mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux d’aménagement des entrées du stade de Verenay : entrée rugby et entrée tennis : 8 850 € HT. Entreprise EAUGIS – Ampuis
* Achat d’un certificat pour les signatures électronique du Maire : 450 € HT. Société Berger Levrault – Boulogne Billancourt
* Nettoyage et maintenance VMC école maternelle : 1 255 € HT. Entreprise France Hygiène Ventilation – Vénissieux
* Remise en service portier vidéo gendarmerie : 2 436.88 € HT. Entreprise Martinet Andrieux – Ampuis

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) : DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES**

Le Maire expose :

[L’article 1650](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=366706F77BD18BC790A882E87DC167E5.tplgfr28s_3?idArticle=LEGIARTI000041520918&cidTexte=LEGITEXT000006069577&categorieLien=id&dateTexte=20180719) du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

**I – Rôle**

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

**II – Composition**

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre des commissaires est porté à 8 titulaires et 8 suppléants, aboutissant à une CCID composée de 9 membres au total (8 commissaires titulaires + le maire ou son représentant).

Les commissaires et les suppléants (8 + 8) sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, **en nombre double**, dressée par le conseil municipal (soit 32 au total). Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Leur nomination a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le mandat des commissaires a la même durée que celui des conseillers municipaux, soit 6 ans (art. 1650 du CGI).

**III - Fonctionnement**

La CCID se réunit annuellement à la demande du directeur départemental ou, le cas échéant, du directeur régional des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites fixées à l'article 1650 du CGI (ex. : 1 agent pour les communes de moins de 10 000 habitants).

Les membres de la commission délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. Ils ne peuvent prendre aucun avis si le quorum n’est pas au moins de 5 présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante (art. 345 annexe III du CGI).

-------------------------------------------------------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste des 32 noms suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Civilité | Nom | Prénom |
| 1 | M | BUFFIN | ALEXIS |
| 2 | M | CHAMBEYRON | BERNARD |
| 3 | M | GAYVALLET | JEAN-PIERRE |
| 4 | M | OGIER | MICHEL |
| 5 | M | GARON | JEAN-FRANCOIS |
| 6 | M | GALLET | DIDIER |
| 7 | M | DREVON | LOUIS |
| 8 | M | BASTIN | CHRISTIAN |
| 9 | M | ORVOËN | CHRISTIAN |
| 10 | M | HERARD | ANDRE |
| 11 | MME | BARGE epse GERIN | MONIQUE |
| 12 | M | MONTAGNER | YVES |
| 13 | M | CLUSEL | GILBERT |
| 14 | M | DURAND | PIERRE |
| 15 | M | HERARD | PAUL |
| 16 | M | GIRAUD | LAURENT |
| 17 | M | MARTINET-ANDRIEUX | STEPHANE |
| 18 | M | CREVIER | MICHEL |
| 19 | MME | SABIA epse TERPEND | MICHELINE |
| 20 | M | VILLARD | JOSEPH |
| 21 | M | MOUNIER | JACQUES |
| 22 | M | CREVIER | ALEXIS |
| 23 | M | DI LELLA | PATRICK |
| 24 | MME | OGIER vve ANDRE | SUZANNE |
| 25 | MME | BONNET EPSE CLEMENT | NATHALIE |
| 26 | MME | DUCLAUX epse FATTON | ISABELLE |
| 27 | MME | BANCHET epse MARTIN | ISABELLE |
| 28 | M | CHAMBERY | LUDOVIC |
| 29 | M | GUIBBERT | ALAIN |
| 30 | MME | BOURDIER | PASCALE |
| 31 | M | LEVET | RENE |
| 32 | M | CHAMPET | ROMAIN |

**VENTE PARCELLE AT 100 LIEU-DIT VERENAY**

**SYNTHESE**

Monsieur le Maire expose que la commune a été destinataire d’une demande d’achat de la parcelle AT 100, lieu-dit Verenay, d’une superficie de 1a 74 ca. Il est précisé que la commune n’utilise pas ce terrain.

Le Service des Domaines, dans un avis du 18 mai 2020, a évalué la valeur vénale de cette parcelle à 14 000 €.

Ce prix a été proposé aux demandeurs, Annie (CONSTANT) et Didier COTE, qui l’ont accepté.

Un projet d’acte a été rédigé par Me JANEY, notaire à Sainte Colombe.

**DELIBERATION**

Le Maire,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n’est pas susceptible d’être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,  
Considérant que l’immeuble sis lieu-dit Verenay, cadastré AT 100, appartient au domaine privé communal,  
Considérant l’estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 18 mai 2020 (ci-annexée),

Considérant le projet d’acte rédigé par Me Janey, notaire à Ste Colombe (projet ci-annexé),

Après avoir pris connaissance des documents, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- DECIDE l'aliénation de l’immeuble sis lieu-dit Verenay, cadatrée AT 100, d’une superficie de 1a 74ca;  
- DIT que les clauses du projet d’acte rédigé par le notaire sont satisfaisantes, et s’accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;  
- APPROUVE le prix de vente à 14 000 € ;  
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble, et à signer tout document se rapportant à cette vente, dont l’acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

**ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYDER POUR L’ACHAT D’ELECTRICITE,**

**ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES CORRESPONDANTS**

**SYNTHESE**

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat met fin aux Tarifs Réglementés de Vente d’électricité (le tarif "bleu" d'EDF) pour les utilisateurs non-domestiques. Les collectivités de plus de 10 agents ou dont le budget excède 2 millions d’euros devront adhérer à une offre de marché. Concrètement, cela veut dire que notre collectivité va être obligée de passer un marché public d'achat d'énergie conforme au Code de la Commande Publique pour sélectionner un fournisseur d'électricité (EDF, Total Direct Energie, Engie, Vattenfall, etc\*). Si ce marché n’est pas passé avant le 1er janvier 2021, notre commune sera basculée en offre "transitoire" dont le prix augmentera régulièrement afin de nous inciter à changer de fournisseur. Afin de nous accompagner de la manière la plus efficace, le SYDER propose un groupement de commandes, car les dossiers de marchés d’énergie sont complexes à passer pour une commune de la taille d’Ampuis. Ce marché portera sur 12 points de comptage (puissances < 36 kwa).

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l’Energie, les tarifs réglementés de vente d’électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l’électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d’électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d’électricité d’une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

**En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d’affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n’excèdent pas 2 millions d’euros, seront encore éligibles aux TRV** (ce qui n’est pas le cas de la commune d’Ampuis)**.**

Dans ce contexte, la constitution d’un **groupement de commandes** est envisagée pour l’achat d’électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d’apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en **conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.**

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l’ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV (Tarifs Réglementés de Vente).

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l’achat d’électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

**Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d’Energies du Rhône (SYDER).** Il sera chargé d’organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l’ensemble des opérations de sélection d’un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu’il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s’assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d’Appel d’Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et vu la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

* accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l’achat d’électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
* autorise l’adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l’achat d’électricité et de services associés,
* autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
* autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune

*Départ de Mr Yves LAFOY, pour raison de risque météorologique.*

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL EN VINS (cavistes)**

**SYNTHESE**

La Commune a été sollicitée par le Caveau du Château pour obtenir l’autorisation d’ouvrir les dimanches.

Il est rappelé que l’employeur doit accorder à ses salariés un repos hebdomadaire de 24 heures au bout de 6 jours de travail. Ce repos est donné le dimanche. Toutefois, la loi prévoit que **les maires peuvent accorder des dérogations au** **principe du repos dominical dans les commerces de vente au détail**, sous réserve du respect de certaines obligations légales.

**1. Notion de commerce de détail**

La dérogation relative au travail dominical accordée par les maires vise exclusivement les commerces de détail : il s’agit des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public.

Les établissements bénéficiant d’une dérogation permanente de droit (boulangeries, pâtisseries, fleuristes, hôtels, restaurants), certains commerces de détail de vente alimentaire ou les commerces non sédentaires ne sont pas concernés.

**2. Portée de la dérogation**

La dérogation est annuelle, doit bénéficier à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné, et profiter à la branche commerciale toute entière et non à un établissement en particulier, même si la demande a été présentée par un seul établissement.

Par ailleurs, l’octroi d’une dérogation à un secteur de commerce de détail n’impose pas à l’ensemble des commerçants concernés d’ouvrir les dimanches. Il s’agit d’une faculté.

**3. Réglementation**

[L’article L 3132-26](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033020907&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20171017&oldAction=rechCodeArticle&fastReqId=990386072&nbResultRech=1) du code du travail confère au maire la possibilité **d’autoriser au maximum 12 ouvertures dominicales par année civile** au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail et encadre strictement sa mise en œuvre.

* **Procédure**

Pour l'année n , les ouvertures dominicales (le nombre et la liste de dimanches) sont accordées par arrêté du maire pris avant le 31 décembre de l'année n-1 après avis :

- du conseil municipal ;  
- des organisations d’employeurs et de salariés intéressées ;  
- du conseil communautaire de la communauté dont la commune est membre lorsque le maire autorise plus de 5 ouvertures annuelles.

Le Caveau du Château, commerce de détail en vins et produits dérivés, souhaite bénéficier de ces dérogations : la réglementation ci-avant évoquée ne permettra une ouverture qu’en 2021, si l’arrêté du maire est pris avant le 31 décembre 2020.

**DELIBERATION**

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que la demande prévoit l’ouverture de 12 dimanches pour les catégories de commerce de vente au détail suivantes :

Commerce de vins et produits dérivés au détail (caviste).

**Après en avoir délibéré**, à l’unanimité des présents **:**

**DÉCIDE :**

- **DE DONNER un avis favorable** sur le projet d’ouvertures dominicales 2021, à savoir 12 ouvertures dominicales, aux dates suivantes :

\* Dimanche 24/01 – Marché aux vins

\* Dimanche de Pâques (04/04)

\* Dimanche 9 mai

\* Dimanche de Pentecôte (23/05)

\* Dimanche 6 juin

\* Dimanche Fête des Pères (20/06)

\* Dimanche 11 juillet

\* Dimanche 31 juillet

\* Dimanche 15 août

\* Dimanche 5 septembre

\* Dimanche des Journées du Patrimoine (19/09)

\* Dimanche Fascinant Week-End (17/10)

- DE PRÉCISER que la Vienne Condrieu Agglomération sera saisie pour avis conforme

- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- D’AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**GARANTIE D’EMPRUNT A ALLIADE HABITAT POUR 13 LOGEMENTS AU N° 5 BOULEVARD DES ALLEES – DELIBERATION MODIFICATIVE**

**SYNTHESE**

Le Maire rappelle à l’assemblée la délibération du 30 janvier 2020 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé d’accorder une garantie d’emprunt à Alliade Habitat, pour un montant de 374 589.75 €, pour le financement de 13 logements au n° 5 du boulevard des allées à Ampuis. Cette délibération autorisait le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents annexés.

Par courriel du 9 juillet, Alliade Habitat faisait part de la demande du Crédit Agricole qui souhaite que la délibération intègre les caractéristiques des emprunts PLS de l’opération. Il est donc proposé à l’assemblée de délibérer pour modifier la délibération du 30 janvier 2020 en y intégrant les caractéristiques suivantes :

Emprunteur : Alliade Habitat

Opération financée : **Acquisition en VEFA de 6 logements PLS à Ampuis (69)**

Nature du prêt : prêt locatif social (PLS)

Prix de revient de l’opération TTC : 911 685,00 €

Montant du prêt Construction sur 40 ans : 401 392.00 €

Montant du prêt Foncier sur 6O ans : 224 249.00 €

Préfinancement : 2 ans

Frais de dossier : 1 252.00 €

Taux d’intérêt :

* Taux d’intérêt actuariel annuel révisable 1.86 % à la date du 12/07/2018
* Indice de référence : taux de rémunération du Livret A, soit 0,75 % à la date du 12/07/2018.
* Ce taux d’intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A.

Garantie : Cautionnement des collectivités publiques à hauteur de 100% du financement.

**DELIBERATION**

Le Maire rappelle à l’assemblée la délibération n° 30-01-2020-02 du 30 janvier 2020 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé d’accorder une garantie d’emprunt à Alliade Habitat, pour un montant de 374 589.75 €, pour le financement de 13 logements au n° 5 du boulevard des allées à Ampuis. Cette délibération autorisait le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents annexés.

Le Crédit Agricole souhaite que la délibération intègre les caractéristiques des emprunts PLS de l’opération. Il est donc proposé à l’assemblée de délibérer pour modifier la délibération du 30 janvier 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu l’exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 30-01-2020-02 du 30 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à l’unanimité des présents :

* **DONNE SON ACCORD** pour modifier la délibération du 30 janvier 2020
* **CONFIRME SON ACCORD** pour accorder une garantie d’emprunt à Alliade Habitat, pour un montant de 374 589,75 € aux conditions décrites dans la délibération du 30 janvier 2020, pour le financement de 13 logements au 5 boulevard des Allées à Ampuis.
* **PRECISE** que les caractéristiques des emprunts PLS de l’opération sont les suivantes :

Emprunteur : Alliade Habitat

Opération financée : **Acquisition en VEFA de 6 logements PLS à Ampuis (69)**

Nature du prêt : prêt locatif social (PLS)

Prix de revient de l’opération TTC : 911 685,00 €

Montant du prêt Construction sur 40 ans : 401 392.00 €

Montant du prêt Foncier sur 6O ans : 224 249.00 €

Préfinancement : 2 ans

Frais de dossier : 1 252.00 €

Taux d’intérêt :

* + Taux d’intérêt actuariel annuel révisable 1.86 % à la date du 12/07/2018
  + Indice de référence : taux de rémunération du Livret A, soit 0,75 % à la date du 12/07/2018.
  + Ce taux d’intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A.
  + Garantie : Cautionnement des collectivités publiques à hauteur de 100% du financement
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents annexés.

**DELIBERATION INSTAURANT UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID EN FAVEUR DES AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES PENDANT L’ETAT D’URGENCE SANITAIRE**

**SYNTHESE**

Les employeurs des collectivités territoriales peuvent verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l’épidémie de Covid-19 (prime instituée par décret n° 2020-570 du 14 mai 2020), ayant assuré la continuité du service public. Il est précisé que cette prime exceptionnelle est exonérée de cotisations sociales et d’impôt sur le revenu.

Ont été considérés comme particulièrement mobilisés pendant l’état d’urgence sanitaire à Ampuis trois agents du service périscolaire qui ont assuré la livraison des courses au domicile des personnes âgées. A ce titre, il est proposé de leur verser une prime de 200 €.

Mr le Maire remercie l’ensemble du personnel communal pour leur mobilisation pendant toute la période de la crise sanitaire liée au COVID-19.

**DELIBERATION**

Le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que trois agents du service périscolaire qui ont assuré la livraison des courses au domicile des personnes âgées ont été particulièrement mobilisés pendant l’état d’urgence sanitaire à Ampuis,

Considérant qu’il parait opportun de mette en place cette prime exceptionnelle et d’en définir les modalités d’application,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,** à l’unanimité des présents :

**Article 1er :** D’instaurer à Ampuis une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l’état d’urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d’activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 : pour les agents du service périscolaire d’Ampuis qui ont assuré la livraison des courses au domicile des personnes âgées, et avec des modifications des horaires de travail.

Cette prime exceptionnelle sera d’un montant maximum de 200 euros. Elle sera versée en 1 fois, au mois de septembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Article 2 :** M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :** Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

**CNAS : DESIGNATION D’UN DELEGUE ELU**

**DELIBERATION**

Le Maire rappelle à l’assemblée que la commune d’Ampuis est adhérente au CNAS (Comité National d’Action Sociale) depuis le 9 décembre 2010, pour le personnel communal.

Lors du renouvellement des conseils municipaux, de nouveaux délégués doivent être désignés.

En ce qui concerne le collège des élus, un délégué doit être désigné par le conseil municipal.

Le mandat du délégué est égal à la durée du mandat municipal.

En conséquence, l’assemblée est invitée à désigner en son sein un délégué local des élus au CNAS.

Monsieur Claude GAY est candidat.

Les conclusions du rapport mis aux voix sont adoptées à l’unanimité des présents et Mr Claude GAY est désigné délégué local du collège des élus pour siéger au CNAS pendant la durée du mandat.

**SRDC (SYNDICAT RHODANIEN DE DEVELOPPEMENT DU CABLE) : DESIGNATION DES DELEGUES**

**DELIBERATION**

Le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC). C’est le SRDC qui a confié à l’Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l’Information (EPARI) le suivi de la concession du réseau câblé à très haut débit sur le territoire du Département du Rhône et de la métropole de Lyon.

La commune d’Ampuis doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au syndicat.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SRDC,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :

**DESIGNE** :

* Le délégué titulaire est : Richard BONNEFOUX
* Le délégué suppléant est : Olivier PASCUAL

Cette délibération sera transmise au Président du SRDC.

**DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DU RHONE**

**☞ AMENDES DE POLICE : PARKING ANGLE RUE DU REVOUX/RUE DU TRIEVES**

**DELIBERATION**

Le Maire expose le projet de création d’un parking de 7 places à l’angle de la rue du Revoux et de la rue du Trièves.

Ce parking permettrait de résoudre les problèmes de stationnement de la rue du Trièves qui se retrouve souvent « en sens unique » à cause des véhicules stationnés. Ces stationnements sont gênants et peuvent être dangereux, notamment pour les cyclistes et les piétons.

Le montant estimatif des travaux s’élève à 13 860 € HT.

La Commune peut bénéficier, pour ce projet, d’une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, conformément aux articles R 2334-10 à R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le projet,

CONSIDERANT la nécessité de créer des nouvelles places de stationnement pour les véhicules afin de sécuriser les circulations de la rue du Trièves,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :

* **DONNE SON ACCORD** pour créer un parking de 7 places, à l’angle de la rue du Revoux et de la rue du Trièves, pour un montant de 13 860 € HT,
* **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police, année 2020,

**☞ REFECTION DES CHEMINS COMMUNAUX**

**DELIBERATION**

Le Maire explique que certains chemins de desserte des exploitations maraîchères de la plaine sont en très mauvais état, et gênent les activités des exploitants agricoles. Ces chemins sont aussi régulièrement utilisés par les cyclistes et sont devenus dangereux. Deux chemins sont à refaire en urgence :

* Chemin de l’Autrichien (le long de la voie ferrée) : devis de 22 932.64 € HT
* Chemin des Sables (perpendiculaire au Rhône) : devis de 10 501.09 € HT

Soit un total estimatif de 33 433.73 € HT.

La Commune peut bénéficier, pour ce projet, d’une subvention dans le cadre du plan de relance du Département du Rhône pour le secteur du BTP et de la voirie.

Le Conseil Municipal,

VU le projet,

CONSIDERANT la nécessité de refaire les chaussées des chemins de l’Autrichien et des Sables,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :

* **DONNE SON ACCORD** pour réaliser des travaux de réfection des chaussées des chemins de l’Autrichien et des Sables, pour un montant total de 33 433.73 € HT,
* **APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT SUIVANT :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DEPENSES HT** | | **RECETTES** | |
| Travaux voirie chemin de l’Autrichien | 22 932.64 | Subvention Département du Rhône | 16 717.00 |
| Travaux voirie chemin des Sables | 10 501.09 | Autofinancement du budget communal | 16 716.73 |
| **TOTAL** | **33 433.73** | **TOTAL** | **33 433.73** |

* **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre des appels à projets du Département du Rhône, année 2020.

**☞ REHABILITATION DALLAGE EGLISE**

**DELIBERATION**

Le Maire rappelle à l’assemblée le projet de réhabilitation du dallage du sol de l’Eglise St Baudille à Ampuis. Les travaux consistent à renouveler en totalité le sol de l’Eglise, qui présente des problèmes d’humidité et d’affaissement. Le nouveau dallage améliorera l’isolation du bâtiment.

Le montant estimatif du maître d’œuvre s’élève à 128 236,59 € HT de travaux plus 11 000 € HT de maîtrise d’œuvre, soit 139 236,59 € HT.

La Commune peut bénéficier, pour ce projet, d’une subvention dans le cadre du plan de relance du Département du Rhône pour le secteur du BTP et de la voirie. Ce projet, visant à réaliser des économies d’énergies, s’inscrit dans la thématique « culture » : préservation du patrimoine, lieu d’accueil de concerts.

Le Conseil Municipal,

VU le projet,

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter le dallage de l’Eglise St Baudille à Ampuis,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :

* **DONNE SON ACCORD** pour réaliser des travaux de réhabilitation du dallage de l’Eglise St Baudille, pour un montant total de 139 236.59 € HT,
* **APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT SUIVANT :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DEPENSES HT** | | **RECETTES** | |
| Travaux | 128 236.59 | Subvention Département du Rhône | 55 000.00 |
| Maîtrise d’œuvre | 11 000.00 | Subvention Etat FSIL 24 % | 32 750.00 |
|  |  | Autofinancement du budget communal | 51 486.59 |
| **TOTAL** | **139 236.59** | **TOTAL** | **139 236.59** |

* **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre des appels à projets du Département du Rhône, année 2020.

**PARTICIPATION POUR UN ENFANT SCOLARISE EN CLASSE ULIS A PELUSSIN**

**Information au Conseil Municipal**

Le Maire explique qu’un enfant de la commune d’Ampuis est scolarisé en classe ULIS à l’école de Pélussin.

Conformément à la législation, la commune de Pélussin, par délibération du 18 mai 2020, a calculé le coût de scolarité d’un enfant en classe élémentaire : les charges de fonctionnement se sont élevées à 449.70 € pour une année.

Cette somme sera ainsi versée à la commune de Pélussin au titre de l’année scolaire 2019/2020.

**TARIFS CAVEAUX AU CIMETIERE (reprise de 2 caveaux)**

**DELIBERATION**

Le Maire expose que dans le cadre de la procédure des reprises de concessions au cimetière communal, des concessions ont été vidées et nettoyées, dont 2 caveaux qui vont être proposés à la vente. Les tarifs sont établis en fonction de la taille et de l’état des caveaux.

Les caveaux proposés à la vente sont les suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Allée** | **N° concession** | **Taille** | **Tarif/proposition vente** |
| L | 371 | 3 m² | **800 €** |
| L | 353 | 5 m² | **1 000 €** |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :

- **DONNE SON ACCORD** pour vendre les concessions ci-avant énumérées aux prix proposés.

**QUESTIONS DIVERSES**

* **Question de Monsieur Richard BONNEFOUX, Maire**

🗁 Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du lundi 13 juillet 2020, Richard BONNEFOUX a été élu 12ème vice-président, en charge de la voirie.

Représentation des élus d’Ampuis dans les instances de Vienne Condrieu Agglomération :

* Parc du Pilat : déléguée titulaire : Sylvie THETIER, délégué suppléant : Ludovic DUFRESNE
* SIEMLY (Syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais) : délégué titulaire : Gilles THOLLET, délégué suppléant : Philippe HERARD
* Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SCOT) : déléguée suppléante : Karinne DAVID
* Membre au sein du comité de direction de l’Office du Tourisme : Richard BONNEFOUX

🗁 Aide financière de Vienne Condrieu Agglomération pour l’achat de vélos électriques

Vienne Condrieu Agglomération a décidé d’accorder une aide financière de 150 € par foyer pour l’achat d’un vélo électrique, chez un commerçant du territoire. Cette aide vient en déduction des 200 € d’aide de l’Etat.

🗁Rencontre pour tous les élus au siège de Vienne Condrieu Agglomération, le mardi 22 septembre à 18h30 salle du Manège

Cette rencontre a pour objectif d’expliquer les compétences et le rôle de l’Agglo aux élus pour les 6 années à venir.

🗁Vogue à Ampuis

La commission des festivités à organisé le maintien de la vogue, mais avec une organisation adaptée aux circonstances sanitaires. Des flyers seront distribués à l’ensemble de la population.

Cependant, tout peut être modifié ou annulé, en fonction de l’évolution de la crise sanitaire.

🗁Travaux d’aménagement des entrées au stade pour le rugby et pour le tennis

Les travaux seront réalisés à l’automne 2020. La Commune pourra bénéficier d’une aide financière de la Région AURA.

🗁Rencontre élus/personnel communal

Une rencontre entre les élus et le personnel communal aura lieu le samedi matin 26 septembre 2020.

🗁Page Facebook

La page Facebook « Mairie d’Ampuis » est ouverte depuis le 15 juillet 2020.

🗁Vidéosurveillance

La consultation pour le marché de la vidéosurveillance à implanter sur le territoire de la Commune s’est achevée ce jour. Il est répondu à Gilles THOLLET, conseiller municipal, qu’une caméra sera implantée sur le nouveau site du skate park.

* **Question de Madame Karinne DAVID, 1ère adjointe au Maire**

🗁 PLU

Une modification du PLU est en cours d’instruction, et est consécutive au projet d’implantation d’une résidence intergénérationnelle au lieu-dit Le Bourg, dans la zone AUb.

Cette modification porte sur l’évolution du règlement de la zone AUb du Bourg et de l’OAP qui lui est associée, ainsi que sur le plan de zonage.

Un espace vert et de loisirs, ainsi que du stationnement, seront créés dans le cadre de ce projet.

Il est précisé que l’initiative de la procédure de modification appartient au Président de Vienne Condrieu Agglomération, qui a compétence en matière d’urbanisme.

La procédure a été engagée par arrêté du Président de Vienne Condrieu Agglomération par arrêté du 10 juin 2020.

Une enquête publique aura lieu du 1er septembre au 16 septembre à midi. Les publications réglementaires seront assurées par l’Agglo.

Si les avis recueillis sont positifs, la modification pourra être validée en fin d’année 2020.

-----------------------------------------------------------------

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

Le Maire, La Secrétaire de séance

Richard BONNEFOUX Karinne DAVID